

**Notice explicative**

La présente enquête publique a pour objet de modifier le tracé des limites territoriales entre les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Baulne.

Dans le cadre de cette modification, les communes s'échangeraient deux territoires d'une superficie à peu près équivalente afin d'améliorer la situation des terrains partagés entre les deux communes

**Parcelles situées sur le territoire de la commune de Ballancourt-sur Essonne**

Le secteur est constitué des parcelles cadastrées section AN n° 54, AN n° 55, AN n° 56, AN n° 59, AN n° 60, AN n° 61, AN n° 62, AN n° 63, AN n° 64, AN n° 65, AN n° 102, AN n° 122, AN n° 124, AN n° 125, AN n° 126 et AN n° 127 (voir plan en pièce n° 2)

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 75 500 m<sup>2</sup> et sont composées des éléments suivants :

- 1/ Le camping appartenant à la commune de Baulne
- 2/ Une dizaine de logements dont un immeuble en copropriété situé actuellement en mitoyenneté entre les limites territoriales des deux communes.

La modification des limites communales aura pour effet de rattacher à la commune de Baulne le camping dont la ville est propriétaire.

Les habitations domiciliées sur la commune de Ballancourt-sur-Essonne ne sont accessibles par voie carrossable que par Baulne. La modification territoriale permettrait de faciliter la vie quotidienne des résidents de ces logements qui sont administrativement domiciliés sur Ballancourt-sur-Essonne mais qui dépendent de Baulne au quotidien (scolarisation des enfants, réseaux et viabilités acheminés par la commune de Baulne, et adresse postale sur Baulne pour l'immeuble en copropriété– 64 rue des Saussaies)

**Parcelles situées sur le territoire de la commune de Baulne**

Le secteur est composé des parcelles cadastrées section AE n° 89, AE n° 90, AE n° 91, AE n° 92, AE n° 420 (en partie), AE n°421 (voir plan en pièce n° 2) correspondant aux lieudits « La Châtaigneraie » et « La Butte Plée »

Ces parcelles représentent une superficie totale d'environ 69 300 m<sup>2</sup> et correspondent à une partie de la carrière située entre Baulne et Ballancourt-sur-Essonne.

Cette modification de limite territoriale sur le secteur de Baulne permettra à la commune de Ballancourt-sur-Essonne de reprendre une limite territoriale sud cohérente avec les caractéristiques naturelles du secteur.

Elle permettra aux deux communes de maintenir une cohérence territoriale, de régulariser des situations complexes, et de ne pas impacter de façon majeure les superficies des deux territoires.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de Ballancourt-sur-Essonne en date du 18 mai 2017 et le conseil municipal de la commune de Baulne en date du 21 juin 2017 ont décidé de solliciter Madame la Préfète de l'Essonne pour qu'une enquête publique conjointe soit organisée conformément à la procédure qui nécessite d'être mise en oeuvre pour entériner cette modification territoriale.

Le présent dossier sera soumis à enquête publique pour une durée de dix-sept jours consécutifs en application du code de relation entre le public et l'administration (articles L134-1, L134-2 R134-6 et suivants et R134-22).

L'enquête publique se déroulera simultanément dans les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de Baulne